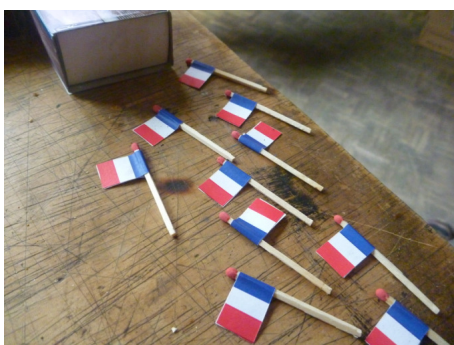
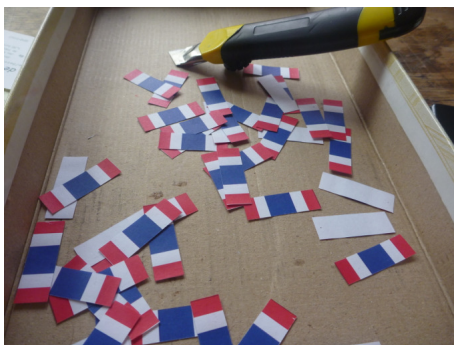


Fabriquer sa boîte d'allumettes de sécurité

Imprimer ces deux pages, s'armer d'un cutter de bonne facture et d'un bâton de colle.

Utiliser une boîte d'allumettes grand format.

Après, démerdez vous.



Découpez les drapeaux de la page 2 (merci à Yann Perol pour l'aide sur cette photo). Les plier, les enduire de colle et ensuite les fixer sur les allumettes.

Article 433-5-1

En vigueur depuis le 19 Mars 2003

Créé par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 113 () JORF 19 mars 2003.

Le fait, au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques, d'outrager publiquement l'hymne national ou le drapeau tricolore est puni de 7 500 euros d'amende.



Allumettes de sécurité

A coller au dos de la boîte

A coller à l'avant de la boîte

